



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

**PROCÈS VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

du Lundi 07 Novembre 2016

à 17h00

(Convocation en date du Lundi 31 Octobre 2016)

Présidence de : M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux)

Secrétaire de Séance : M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 48

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 39

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) – Président

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines), Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Yannick NISON (Hasnon), M. Christian MONTAGNE (Denain), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. Alain BOERAEVE (Rosult), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), M. Michel DEWITTE (Bousignies), M. Waldemar DOMIN (Château l'Abbaye), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Norbert JESSUS (Trith-Saint-Léger), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. Michel LEFEBVRE (Douchy-les-Mines), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Charles LEMOINE (Roelux), M. André LEPRÊTRE (Wavrechain-sous-Faulx), M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain) - Membres du Bureau

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Vice-Présidente :

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain) a donné pouvoir à M. Christian MONTAGNE (Denain)

Membres du Bureau :

M. Gilbert DÉFOSSÉ (Abscon) a donné pouvoir à M. Pascal JEAN (Neuville Sur Escaut)

M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain) a donné pouvoir à Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle)

Membres absents excusés : 6

Vice-Présidents : M. Francis BERKMANS (Escautpont), M. Jacques LOUVION (Hordain)

Membres du Bureau : M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), M. Bertrand HUART (Hélesmes), M. Jean-Marie HUART (Mastaing), M. Bruno SALIGOT (Escaudain)

207/16B - Programmation culturelle 2017/2018

Afin d'assurer la continuité et d'organiser sur le territoire des actions culturelles, le Bureau Communautaire décide :

- de définir la programmation culturelle 2017/2018.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants à ces opérations.

Adoptée à l'unanimité

208/16B - Tableau des effectifs : Modification

Afin de prendre en compte l'évolution de carrières des agents (avancement de grade, promotion interne ou réussite aux concours et examens) et assurer le bon fonctionnement des services et le bon développement des compétences de La Porte du Hainaut, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la création des postes suivants :
Filière administrative :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : + 2
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe : + 1
- d'approuver le tableau des effectifs des titulaires permanents.
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- de confirmer la création des emplois suivants sur un statut de non titulaire, à savoir :
 - au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions « d'assistant administratif » ;
 - au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions « d'agent technique » ;
 - au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'Educateur des Activités et Sportives pour exercer les fonctions « d'éducateur ».Ces agents seront rémunérés sur le premier indice de chaque grade.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

209/16B - Régime indemnitaire des agents titulaires et non-titulaires : Modification de l'Indemnité Spécifique de Service

La délibération du Conseil Communautaire n°206/16 en date du 26 septembre 2016 délègue au Bureau la fixation du régime indemnitaire des fonctionnaires, agents et collaborateurs.

En explication du décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014, le Bureau Communautaire décide :

- de modifier le coefficient de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le grade de Technicien en appliquant un coefficient de 12.
- d'autoriser Monsieur le Président à apprécier le montant des attributions individuelles et à signer les arrêtés correspondants.

- d'autoriser le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

210/16B - Parc d'activités du Marillon : Acquisition de la parcelle AY 278

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'activités du Marillon à Saint Amand les Eaux, la CAPH souhaite se porter acquéreur d'une parcelle située sur la zone. Aussi, le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser l'acquisition par La Porte du Hainaut de la parcelle cadastrée section AY n°278, située au 32 rue du Marillon à Saint Amand les Eaux, et ce, pour un montant de 400 000 € HT. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de cet acte seront pris en charge par La Porte du Hainaut.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

211/16B - Parc d'activités du Plouich à Raismes : Convention opérationnelle avec l'EPF

La convention cadre établie par l'EPF et la CAPH (2015-2019) a inclus dans la catégorie prioritaire le parc d'activités du Plouich, qui a fait l'objet d'une première tranche de requalification.

Aussi, afin de poursuivre la rénovation du parc, il convient de finaliser :

- la recomposition, requalification et la mutation progressive de l'espace du Plouich en parc PME/PMI qualitatif,
- le renforcement des modes doux et l'aménagement à long terme d'un nouveau maillage viaire cohérent et un espace paysager qualitatif permettant une meilleure intégration avec l'espace.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le périmètre de la convention opérationnelle du parc d'activités du Plouich à Raismes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier.

Adoptée à l'unanimité

212/16B - ZAC du Marillon à Saint Amand les Eaux : Acquisition de foncier à l'EPF

Dans le cadre de la convention opérationnelle, liant la CAPH, la commune de Saint Amand les Eaux et l'EPF, ce dernier s'est rendu propriétaire d'un ensemble immobilier à usage industriel composé de deux bâtiments, d'un terrain à usage de passage et d'un terrain nu, situé sur la commune Saint Amand les Eaux.

Afin de permettre le développement économique de la ZAC du Marillon-Pôle gare sur Saint Amand les Eaux et de revendre des terrains à des porteurs de projet, il est envisagé d'acquérir à l'EPF le foncier de l'opération dénommée « Saint Amand les Eaux – Quartier de la gare ».

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut des parcelles situées sur la commune de Saint Amand les Eaux, cadastrées section BL numéros 185, 191 et 200 pour une superficie totale de 9 044 m² et acquises par l'Etablissement Public Foncier pour un montant de 671 000 € HT.
Les frais, les impôts et taxes (dont la TVA immobilière) inhérents à la passation de l'acte seront pris en charge par la CAPH.
En cas de non-respect de l'obligation de constituer une offre foncière et immobilière pour l'accueil d'entreprise, la CAPH paiera à l'EPF, à première demande, une indemnité constituée de la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier (soit une somme prévisionnelle de 842 198,71 €).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

213/16B - Dispositif d'aide aux TPE : Projet de création de la SASU La Lunetterie à Rumegies

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement productif des TPE, le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer au projet de création de la SASU la Lunetterie de Rumegies (commerce d'optique), une subvention au titre de l'investissement matériel d'un montant de 5 213 € selon les modalités indiquées dans la convention.
Montant de l'assiette éligible retenu : 34 752 € HT
Taux d'aide de 15 %
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention d'aide avec l'entreprise.

Adoptée à l'unanimité

214/16B - Dispositif d'aide aux TPE : Projet de développement de l'E.I Salon « Antoinette et Adeline » à Denain

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement productif des TPE, le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer au projet de développement de l'E.I « Salon Antoinette et Adeline » (salon de coiffure et de bien être), une subvention au titre de l'investissement matériel d'un montant de 3 647 € selon les modalités indiquées dans la convention.
Montant de l'assiette éligible retenu : 24 311 € HT (matériel)
Taux d'aide de 15 %
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention d'aide avec l'entreprise.

Adoptée à l'unanimité

215/16B - Dispositif d'aide aux TPE : Projet de création SARL La BarB du Hainaut à Thiant

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement productif des TPE, le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer au projet de création de la SARL La BarB du Hainaut (brasserie artisanale biologique située sur le Parc d'Activité de l'Ecaillon à Thiant).
 - une subvention au titre de l'investissement matériel d'un montant de 15 000 € selon les modalités indiquées dans la convention.
Montant de l'assiette éligible retenu : 100 000 € HT
Taux d'aide de 15 %
 - une subvention au titre d'une aide à la location d'un montant de 3 750 € selon les modalités indiquées dans la convention.
Montant de l'assiette éligible retenu :
Montant des travaux réalisés 25 000 € HT
Montant des loyers sur trois ans : 59 400 € HT
Taux d'aide de 15% sur le montant HT des travaux soit 6,3% du coût du loyer
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention d'aide avec l'entreprise.

Adoptée à l'unanimité

216/16B - Dispositif d'aide aux TPE : Projet de développement SARL Garage Herbin à Avesnes le Sec

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement productif des TPE, le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer au projet de développement de la SARL Garage Herbin (mécanique, garage automobile) une subvention au titre de l'investissement immobilier d'un montant de 3 922 €, selon les modalités indiquées dans la convention.
Montant de l'assiette éligible retenu : 78 444 € HT
Taux d'aide de 5 %
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention d'aide avec l'entreprise.

Adoptée à l'unanimité

217/16B - Dispositif d'aide aux TPE : Projet de création EIRL Haeck AKASHA Boutique à Rumegies

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement productif des TPE, le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer au projet de création de l'EIRL HAECK AKASHA BOUTIQUE (boutique itinérante de prêt à porter) une subvention au titre de l'investissement matériel d'un montant de 1 148 €, selon les modalités indiquées dans la convention, soit :
 - 644 € pour le véhicule utilitaire
Montant de l'assiette éligible retenu : 12 871 € HT
Taux d'aide de 5 %
 - 504 € pour le matériel
Montant de l'assiette éligible retenu : 3 357 € HT
Taux d'aide de 15 %
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention d'aide avec l'entreprise.

Adoptée à l'unanimité

218/16B - Aides à la pierre : Octroi de subventions et/ou agréments pour le logement social

Dans la cadre de la délégation de compétences des aides à la pierre confiée par l'Etat à la CAPH et du dispositif en faveur de la relance de la construction de logements sociaux et de la réhabilitation du parc HLM développé par La Porte du Hainaut, le Bureau Communautaire décide :

- d'octroyer, à la fois pour le compte de l'État et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, au titre des aides complémentaires, les subventions et agréments portant sur les opérations de logements sociaux, dont le détail est repris ci-dessous, lesquelles opérations relèvent de la programmation actualisée en Conseil Communautaire. Le montant des subventions calculées au vu des plans de financement prévisionnels doit être considéré comme un montant maximum.

Code Projet	Exercice	COMMUNES	Adresse	Opérateur	Nb_ PLAJ	Nb_ PLUS	Nb_ PLS	Nb_ PSLA	Nb_ PAM	Sub_Etat	Sub_CAPH
695	2016	BOUCHAIN	Résidence senior	Maison de retraite DRONSART	0	0	77	0	0	0,00	77 000,00
TOTAL					0	0	77	0	0	0,00	77 000,00

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions relatives aux opérations financées relevant des dispositions de l'article R 331-76-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires au versement des subventions, dont la décision de financement.

Adoptée à l'unanimité

219/16B - Octroi de subvention :

- Saint-Amand Tennis club Porte du Hainaut
- Tennis club de Denain Porte du Hainaut

Dans le cadre du soutien aux clubs sportifs évoluant dans un championnat national, le Bureau Communautaire décide :

- d'octroyer au SATC Saint Amand Tennis Club de La Porte du Hainaut une subvention de 64 077,50 € pour le championnat 2016-2017.
- d'octroyer au Tennis Club de Denain Porte du Hainaut une subvention de 64 077,50 € pour le championnat 2016-2017.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs entre la CAPH et les associations et leurs éventuels avenants et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

220/16B - Aide à la formation des cadres associatifs sportifs : Modifications des critères d'attribution

Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif actuel d'aide à la formation des cadres sportifs, la commission « Activités sportives » propose de revoir certains critères d'attribution.

Aussi, dans le cadre des aides au développement sportif, le Bureau Communautaire décide :

- de modifier, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération les critères d'octroi des aides financières aux associations sportives, conformément aux dispositions énoncées ci-dessous :

AIDE A LA FORMATION DES CADRES SPORTIFS
Dispositif actuel abrogé à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

- ⇒ CRITERES D'OBTENTION :
- L'intervention de la C.A.P.H. prend la forme d'un remboursement des frais de formation engagés par les associations sportives, au bénéfice de leurs cadres, et ce, aux conditions qui suivent :
- l'association doit relever du statut loi 1901 et exister depuis au moins deux ans et être agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports
 - les formations pour lesquelles la C.A.P.H. s'engage à rembourser les frais doivent bénéficier aux cadres licenciés dans un club du territoire communautaire depuis au moins deux ans, et justifier du renouvellement de la licence l'année suivant l'obtention de l'aide,
 - les formations dont le nombre n'est pas limité (y compris dans le cas d'un renouvellement de formation faisant suite à un échec en cas d'examen) concernent tous les diplômes sportifs (diplômes fédéraux ou brevet d'état d'éducateur sportif du 1^{er} ou du 3^{ème} degré).
- ⇒ MONTANT DE L'AIDE
- les remboursements sont exclusivement limités aux frais à caractère pédagogique (pas de remboursement pour les frais de repas, hébergement ou transport), et plafonnés à 50 % du coût total de la formation.
- ⇒ MODALITES DE VERSEMENT
- Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, par mandat administratif sur le compte de l'association. Le premier versement de 50 % de l'aide attribuée sera effectué après notification de l'arrêté, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture « acquittée » par la CAPH. Le solde des 50 % restants sera effectué en année N+1, dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la C.A.P.H. du renouvellement de la licence du bénéficiaire dans le club

AIDE A LA FORMATION DES CADRES SPORTIFS
Nouveau dispositif en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

- ⇒ CRITERES D'OBTENTION :
- L'intervention de la C.A.P.H. prend la forme d'un remboursement des frais de formation engagés par les associations sportives, au bénéfice de leurs cadres, et ce, aux conditions qui suivent :
- l'association doit relever du statut loi 1901 et exister depuis au moins deux ans et être agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports
 - les formations pour lesquelles la C.A.P.H. s'engage à rembourser les frais doivent bénéficier aux cadres licenciés dans un club du territoire communautaire depuis au moins deux ans, et justifier du renouvellement de la licence la saison suivant l'obtention de l'aide lorsque que celle-ci s'éleva à plus de 200 €.
 - les formations dont le nombre n'est pas limité (y compris dans le cas d'un renouvellement de formation faisant suite à un échec en cas d'examen) concernent tous les diplômes sportifs (diplômes fédéraux ou brevet d'état d'éducateur sportif du 1^{er} ou du 3^{ème} degré) ainsi que les revalidation et mise à niveau des diplômes précédemment cités
- ⇒ MONTANT DE L'AIDE
- les remboursements sont exclusivement limités aux frais à caractère pédagogique (pas de remboursement pour les frais de repas, hébergement ou transport), à hauteur de 100% pour des dépenses plafonnées et à hauteur de 500 € à 50% au-delà.
- ⇒ MODALITES DE VERSEMENT
- Le versement de la subvention se fera par mandat administratif sur le compte de l'association en un versement pour les aides inférieures ou égales à 200 € et en 2 versements pour les aides supérieures à 200 €. Dans le cas d'un versement unique, l'aide attribuée sera versée après notification de l'arrêté, dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la CAPH de la facture « acquittée ». Dans le cas d'un versement sur 2 saisons : Le premier versement de 50 % de l'aide attribuée sera effectué après notification de l'arrêté, dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la CAPH de la facture « acquittée ». Le solde des 50 % restants sera effectué la saison suivante, dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la CAPH du renouvellement de la licence du bénéficiaire dans le club

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

221/16B - Aide financière aux sportifs titrés : Modification des critères d'attribution

Considérant que les critères d'attribution d'aide aux sportifs titrés ne correspondent plus à l'évolution des catégories d'âges des fédérations sportives et que la commission « Activités Sportives » propose de ne plus limiter les aides attribuées par saison et par sportif à un seul titre ou place sur un podium, le Bureau Communautaire décide :

- de modifier, les critères d'octroi des aides financières pour les sportifs ayant obtenu un titre conformément aux dispositions énoncées ci-dessous :

Montant des aides attribuées aux sportifs classés à titre individuel ou par équipe à la 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} place d'un championnat de France, d'Europe, du monde ou aux Jeux olympiques, dans une discipline dépendant d'une Fédération Française

	CHAMPIONNAT DE FRANCE			CHAMPIONNAT D'EUROPE			CHAMPIONNAT DU MONDE			JEUX OLYMPIQUES			
	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	
A TITRE INDIVIDUEL	Minitras et/ou catégories d'âge comprises de U12 à U15	475 €	420 €	325 €	€25 €	€50 €	475 €	700 €	€25 €	€50 €			
	Cadets et/ou catégories d'âge comprises de U16 à U17	550 €	475 €	400 €	700 €	€25 €	€50 €	775 €	700 €	€50 €			
	Juniors et/ou catégories d'âge comprises de U18 à U19	€25 €	€50 €	475 €	775 €	700 €	€50 €	€50 €	775 €	700 €			
	Esports et/ou catégories d'âge comprises de U20 à U22	875 €	€60 €	€55 €	875 €	750 €	€75 €	€20 €	€25 €	750 €			
	Séniors	700 €	€25 €	€50 €	€50 €	775 €	700 €	925 €	€50 €	775 €	1000 €	€25 €	€50 €
	Vétérans + de 35 ans	€25 €	€50 €	475 €	775 €	700 €	€50 €	€50 €	775 €	700 €			
Par Equipe													
Minitras et/ou U12 à Vétérans + de 35 ans	1700 €	1325 €	950 €	1700 €	1325 €	950 €							

Montant des aides attribuées aux sportifs classés à titre individuel ou par équipe à la 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} place d'un championnat de France dans une discipline dépendant de l'UNSS et de la FFSU

		Championnat de France		
A TITRE INDIVIDUEL	Minime	1	2	3
		250 €	225 €	175 €
	Cadet	1	2	3
		250 €	225 €	175 €
	Junior	1	2	3
		250 €	225 €	175 €
	Sénior	1	2	3
		250 €	225 €	175 €
PAR EQUIPE	MINIMES à SENIORS	1	2	3
		1 100 €	875 €	650 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

222/16B - Adhésion à la fédération des Entreprises Publiques Locales

La CAPH participe actuellement au capital de plusieurs entreprises publiques locales (SEM, SPL...) et la création d'une personne morale de type SEM est à l'étude quant à la gestion du Site Arenberg Créative Mine.

Aussi au travers des différentes réunions d'expertise, d'accompagnement personnalisé et d'information, le Bureau Communautaire décide :

- de pré-adhérer à la Fédération des Entreprises Publiques Locales jusqu'au 31 décembre 2017 pour une cotisation d'un montant de 6 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS – LANCEMENTS DE PROCÉDURES

▪ **Fourniture de titres restaurants : lancement de procédure en appel d'offres ouvert**

Le marché relatif à la fourniture de titres restaurant prenant fin le 9 juillet 2017, le Bureau Communautaire a été informé qu'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert européen sera relancée prochainement pour le renouvellement de ces prestations sous la forme d'un accord cadre donnant lieu à la passation de bons de commande pour une durée de trois ans.

▪ **Marché des installations de chauffage de La Porte du Hainaut : lancement de procédure d'appel d'offres ouvert européen pour son renouvellement**

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signé avec le cabinet PROJEX situé à Villeneuve d'Ascq (59 650) pour aider La Porte du Hainaut à désigner un nouvel attributaire pour son marché d'exploitation des installations de chauffage.

Les missions principales du cabinet PROJEX peuvent être regroupées autour de deux phases principales :

- la phase 1 est relative aux différentes étapes qui démarrent de l'analyse de l'existant jusqu'à l'étape de mise en place du service,
- la phase 2 est relative au suivi de la 1^{ère} année du marché d'exploitation des installations de chauffage de La Porte du Hainaut.

Compte tenu du montant des prestations du marché d'exploitation maintenance supérieur à 209 000.00 € HT, la procédure de consultation retenue est celle de l'appel d'offres ouvert européen.

INFORMATION

▪ **Thermographie aérienne**

Les données de la thermographie aérienne réalisée cet hiver par l'Association des Communes Minières sont désormais disponibles. Elles permettent d'évaluer la déperdition de chaleur des toitures de l'ensemble des biens immobiliers du territoire.

Afin de communiquer auprès des ménages du territoire, il est proposé que la mise à disposition des données se fasse par l'intermédiaire de l' Espace Info-Energie (EIE) de la CAPH et de son conseiller Info-Energie. Les ménages intéressés prendront rendez-vous et auront le résultat concernant leur toiture mais également l'ensemble des conseils et expertises neutres que peut apporter l'EIE.

Pour permettre de répondre plus rapidement à la demande des ménages, trois matinées d'information seront organisées pendant lesquelles 4 conseillers seront présents afin d'interpréter les résultats de la thermographie :

- le 19 novembre 2016 à Saint Amand Les Eaux,
- le 3 décembre 2016 à Denain,
- le 10 décembre 2016 à Bouchain.

QUESTIONS DIVERSES

Fait à Wallers, le 07 Novembre 2016



